

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 23 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absente : MENIRI Dounia.

Absents représentés : Jean-Marc GOMBERT ayant donné pouvoir à André IZAC, Denis FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Maryse VIARNES.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Délibération n° 20223103-01 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET EAU

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 du budget EAU et propose l'affectation de résultat suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	173'582.16 €	243'234.49 €
Recettes	364'242.54 €	238'933.10 €
Résultat 2021	190'660.38 €	- 4'301.39 €
Report résultat 2020	- 186'700.64 €	295'135.36 €
Résultat final 2021	3'959.74 €	290'833.97 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de **3'959.74 €**,
- De reporter le résultat d'investissement en recettes à l'article 001 pour un montant de **290'833.97 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget EAU proposé par Madame le Maire.

Délibération 20223103-02 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET CAMPING

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 du budget CAMPING et propose l'affectation de résultat suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	149'764.99 €	81'708.24 €
Recettes	148'535.96 €	70'938.91 €
Résultat 2021	- 1'229.03 €	- 20'769.33 €
Report résultat 2020	-1'319.03 €	- 96'784.02 €
Résultat cumulé	- 2'548.06 €	- 117'553.35 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat de fonctionnement en dépenses à l'article 002 pour un montant de **2'548.06 €**,
- De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de **117'553.35 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget CAMPING proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20223103-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET HOTEL

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 du budget HOTEL et propose l'affectation de résultat suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	83'430.73 €	630'174.34 €
Recettes	89'968.37 €	576'704.59 €
Résultat 2021	6'537.64 €	- 53'469.75 €
Report résultat 2020	- 3'869.31 €	213'378.13 €
Résultat cumulé	2'668.33 €	159'908.38 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de **2'668.33 €**,
- De reporter le résultat d'investissement en recettes à l'article 001 pour un montant de **159'908.38 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget HOTEL proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20223103-04 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET LOTISSEMENT DE ROUENS

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 du budget LOTISSEMENT DE ROUENS et propose l'affectation de résultat suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6'356.37 €	3'813.87€
Recettes	6'356.37 €	2'542.50 €
Résultat 2021	0 €	- 1'271.37 €
Report résultat 2020	35'262,50 €	- 220'176.30€
Résultat cumulé 2021	35'262,50 €	- 221'447.67 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de **221'447.67 €**,
- et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de **35'262.50 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget LOTISSEMENT DE ROUENS proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20223103-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle les résultats 2021 du budget PRINCIPAL et propose l'affectation de résultat suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3'545'208.68 €	1'464'291.22 €
Recettes	3'952'542.66 €	2'003'940.87 €
Résultat 2021	407'333.98 €	539'649.65 €
Report résultat 2020	1'063'213.99 €	- 626'852.43 €
Résultat final 2021	1'470'547.97 €	- 87'202.78 €
Restes à réaliser :		442'661 €
Dépenses		117'899 €
Recettes		
Affectation résultat	1'470'547.97 €	- 411'964.78 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement par une recette inscrite au budget 2021 à l'article 1068 pour un montant de **411'964.78 €** (pour couvrir le déficit d'investissement).
- De reporter le résultat d'investissement en dépenses à l'article 001 pour un montant de **87'202.78 €**,
- et de reporter le solde du résultat de fonctionnement en recettes à l'article 002 pour un montant de **1'058'583.19 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget PRINCIPAL proposé par Madame le Maire.

Délibération n°20223103-06 : VOTE DU BUDGET EAU 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget EAU, exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	389'767 €	191'741 €	581'508 €
RECETTES	389'767 €	191'741€	581'508 €

Délibération n°20223103-07 : VOTE DU BUDGET CAMPING 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget CAMPING, exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	254'179 €	169'710 €	423'889 €
RECETTES	254'179 €	169'710 €	423'889 €

Délibération n°20223103-08 : VOTE DU BUDGET HOTEL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget HOTEL, exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	406'861 €	102'739 €	509'600 €
RECETTES	406'861 €	102'739 €	509'600 €

Délibération n°20223103-09 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DE ROUENS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget LOTISSEMENT DE ROUENS, exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	228'047.67 €	48'376.50 €	276'424.17 €
RECETTES	228'047.67 €	48'376.50 €	276'424.17 €

Délibération n°20223103-10 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget PRINCIPAL, exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	2'029'318 €	5'765'102 €	7'794'420 €
RECETTES	2'029'318 €	5'765'102 €	7'794'420 €

Délibération n°20223103-11 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20211304-12 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

